



## **RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR L'INAUGURATION DES FESTIVITES DE NOEL LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**ARP/22/485**

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

**VU** le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

**VU** l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

**VU** le code pénal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant revalorisation des droits de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

**VU** le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** la demande de la **Mairie de Fontenay-aux-Roses** en date du **17 novembre 2022**.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de la mise en place de l'inauguration des Festivités de Noël, incluant une marche aux lampions et une troupe de 7 comédiens, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Boucicaut, place du Général De Gaulle et de l'avenue de Verdun le **vendredi 16 décembre 2022 à partir de 18h00 jusqu'à 21h00**.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 - STATIONNEMENT**

Le **vendredi 16 décembre 2022 à partir de 18h00 jusqu'à 21h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sauf véhicules autorisés :

- Place du Général de Gaulle dans sa totalité, y compris le parvis du Château La Boissière
- Rue Boucicaut, la partie comprise entre l'avenue Jeanne et Maurice Dolivet et la place du Général de Gaulle

#### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

A compter du **vendredi 16 décembre 2022 à partir de 18h00 jusqu'à 21h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue Boucicaut dans sa partie comprise entre l'avenue Jeanne et Maurice Dolivet et la place du Général de Gaulle
- Place du Général de Gaulle dans sa totalité.

Les véhicules de police, de secours et d'intervention d'urgence seront autorisés à circuler dans la zone d'interdiction sans restriction.

#### **ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE**

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

#### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par la commune aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

#### **ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, la ville de Fontenay-aux-Roses.

#### **ARTICLE 6 - VALIDITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **vendredi 16 décembre 2022 à partir de 18h00 jusqu'à 21h00**. Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

#### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

#### **ARTICLE 9 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00</li><li>- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18</li><li>- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00</li><li>- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43</li><li>- TRANSDEV : elouan.poher@transdev.com</li><li>- VSGP - Erel.LESTUM@valleesud.fr</li><li>- Service Evènementiel – Gabrielle RICHE</li></ul>	Fontenay-aux-Roses, le <b>02 DEC. 2022</b>  Pierre-Henri CONSTANT Maire Adjoint Travaux, Espaces Publics, Voirie
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :